



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 MARS 2024**

**DELIBERATION N°20240318-20**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 06  
Date de convocation : 5 mars 2024

Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de conseillers absents : 03

**PRÉSENTS** : Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Romain DE WAELE, Benoit DUCHEMIN, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLE, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (18)

**REPRESENTES** : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Véronique MOREL, Olivier BOURGEOIS a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Nathalie HENNER, Cécile HOOG a donné pouvoir à Cédric MOREL, Stéphane PUGLISI a donné pouvoir à Danielle TALBOT (06)

**ABSENTS** : Bertrand PICHON-MARTIN, Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ (03)

**SECRETAIRE** : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

**OBJET : CONVENTION PARTENERIAT ADEQUATION/COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PENDANT 6 MOIS**

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

L'Association Adéquation soutient les demandeurs d'emploi en leur proposant des emplois d'insertion auprès des entreprises et des collectivités. La commune recrutait auparavant des agents socialement en difficulté mais les contextes ayant évolué, il n'est plus possible de valider ces modalités de recrutement. Par contre la commune peut solliciter Adéquation pour une mise à disposition de personnel adhérent, par le biais d'une convention de mise à disposition. L'agent est recruté par Adéquation et mis à disposition de la commune pour une mission et des horaires bien déterminés, sous l'autorité de l'encadrement communal.

Ce dispositif peut être mis en place au bénéfice d'un agent communal chargé de l'entretien de la voirie à temps non complet car il remplit les conditions pour adhérer à Adéquation. La prestation de mise à disposition serait d'un coup de 600.00 € par mois pour la collectivité pour 16h de travail par semaine. L'agent bénéficiera en complément d'heures de travail à la ressource gérée par Adéquation ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la Convention de mise à disposition de personnel entre Adéquation et la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec Adéquation permettant la mise à disposition de personnel par Adéquation à la commune

**Le Maire**



**Jean-Claude SARTER**



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

A Saint Laurent du Pont, le 19 mars 2024

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Paul SIRAND-PUGNET**





ASSOCIATION EMPLOIS VERTS  
ET RESSOURCERIE

Tél. : **04 76 32 72 80**  
Fax : 04 76 32 98 95  
Mail : [contact@groupe-adequation.com](mailto:contact@groupe-adequation.com)  
Site : [www.groupe-adequation.com](http://www.groupe-adequation.com)

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Préambule :

L'association Emplois Verts et Ressourcerie, membre du Groupe Economique Solidaire Adéquation, gère des chantiers d'entretien d'espaces naturels et des ressourceries sur le Pays Voironnais et la Chartreuse, sous la forme d'ateliers chantiers d'insertion (ACI) conventionnés par l'État et le Département pour permettre l'insertion professionnelle et sociale de personnes éloignées de l'emploi.

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Implantée sur Saint Laurent du Pont, l'association Emplois Verts et Ressourcerie dispose sur cette commune d'un établissement – située chemin de la Touvière – avec une ressourcerie et des chantiers d'entretien d'espaces naturels.

Dans ce contexte, une convention est signée :

### ENTRE

La Commune De Saint Laurent Du Pont, désignée ci-après comme maître d'ouvrage et représentée par Monsieur Jean-Claude SARTER, son Maire, d'une part,

### ET

L'association Emplois Verts et Ressourcerie, association loi 1901, dont le siège social est fixé 33 rue Hector Blanchet à Voiron représentée par Marie-Elisabeth JEAN, sa présidente, d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Saint Laurent du Pont commande à l'association Emplois Verts et Ressourcerie une prestation régulière de nettoyage urbain, réalisée par un opérateur de la Ressourcerie qui travaillera sous les directives et le contrôle d'un encadrant technique de la Ressourcerie. L'opérateur de la Ressourcerie bénéficiera de l'accompagnement social et professionnel d'un chargé d'insertion de l'association Emplois Verts et Ressourcerie.

Les services techniques de la commune de Saint Laurent du Pont assureront un lien avec l'opérateur et l'encadrant technique pour préciser les attentes détaillées concernant la réalisation des prestations.



## ARTICLE 2 – TRAVAUX PREVISIONNELS

La prestation de nettoyage urbain à réaliser est la suivante :

- Vider et changer les sacs des poubelles depuis la mairie jusqu'au complexe sportif
- Tenir propre le parc de la mairie
- Passer régulièrement l'aspirateur à déchets dans les rues du centre
- Enlever les déchets et balayer la rue après le marché hebdomadaire.

Cette prestation sera réalisée les matinées de lundi, mardi, mercredi et vendredi et l'après-midi du jeudi. Le temps prévisionnel d'intervention de l'opérateur pour la réalisation de la prestation de nettoyage urbain est de 16h par semaine.

Le matériel nécessaire pour la réalisation de cette prestation (notamment l'aspirateur à déchets) sera mis à disposition par la commune à l'association sous la responsabilité de cette dernière. Les fournitures, notamment les sacs poubelles, seront fournies par la commune.

## ARTICLE 3 – COUT DE LA PRESTATION

Le coût de la prestation est de 8,60 € de l'heure soit un coût prévisionnel de 137,60 € par semaine, à ajuster selon le nombre exact d'heures effectivement réalisées.

La facture sera établie mensuellement et sera accompagnée d'un état détaillé des heures effectivement réalisées.

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

## ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour six mois du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 septembre 2024.

A Saint Laurent du Pont,  
Le

**Pour l'association Emplois Verts et Ressourcerie  
La Présidente,**

**Marie-Elisabeth JEAN.**

**Pour la commune de Saint Laurent du Pont  
Le Maire,**

**Jean-Claude SARTER.**